|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CWS/5/9  |
| ORIGINAL : anglais  |
| DATE : 13 avril 2017  |

**Comité des normes de l’OMPI (CWS)**

**Cinquième Session**

**Genève, 29 mai – 2 juin 2017**

NOUVELLE NORME DE L’OMPI CONCERNANT UN FICHIER D’AUTORITÉ DES DOCUMENTS DE BREVET PUBLIÉS PAR UN OFFICE DES BREVETS

*Document établi par le Secrétariat*

1. À la reprise de sa quatrième session en mars 2016, le Comité des normes de l’OMPI (CWS), est convenu de créer la tâche n° 51 visant à “établir une recommandation concernant un fichier d’autorité des documents de brevet publiés par un office des brevets national ou régional afin de permettre à d’autres offices et à d’autres parties d’évaluer l’exhaustivité de leurs collections de documents de brevet publiés”. Le CWS a créé aux fins de la réalisation de cette tâche une équipe d’experts chargée du fichier d’autorité, et a désigné l’Office européen des brevets (OEB) comme responsable de cette équipe d’experts (voir le paragraphe 108 du document CWS/4BIS/16).
2. Le CWS a prié la nouvelle équipe d’experts de présenter une proposition de nouvelle norme de l’OMPI ou de révision des normes existantes de l’OMPI, pour examen et adoption par le CWS à sa prochaine session en 2017 (voir le paragraphe 109 du document CWS/4BIS/16).
3. En sa qualité de responsable de l’équipe d’experts chargée du fichier d’autorité, l’OEB a établi un rapport sur l’état d’avancement des travaux réalisés par l’équipe d’experts, lequel est reproduit à l’annexe I du présent document.
4. Dans le cadre de la tâche n° 51, l’équipe d’experts chargée du fichier d’autorité a établi des projets de recommandations concernant un fichier d’autorité des documents de brevet publiés, en vue de leur examen et adoption par le CWS en tant que nouvelle norme de l’OMPI. Le nom proposé pour la nouvelle norme est “Norme ST.37 de l’OMPI – Recommandation concernant un fichier d’autorité des documents de brevet publiés”. Le projet de recommandation proposé se compose du corps principal du texte et de deux annexes ; il est reproduit à l’annexe II du présent document.
5. Le projet de norme proposé comprend deux recommandations en ce qui concerne le format du fichier d’autorité : texte et XML (ce dernier étant préféré). L’équipe d’experts doit encore élaborer deux annexes (l’annexe III et l’annexe IV), afin de fournir une définition et des exemples des formats XML Schema (XSD) et DTD (définition de type de documents) respectant la nouvelle recommandation relative aux fichiers d’autorité, ainsi que les autres normes pertinentes de l’OMPI (par exemple la norme ST.96 de l’OMPI).
6. Étant donné que le projet de recommandation proposé comporte des références aux annexes III et IV (voir le paragraphe 5 ci‑dessus), il est proposé, afin d’éviter tout risque de confusion, de faire figurer la note suivante dans le texte de la norme jusqu’à ce que lesdites annexes aient été établies et approuvées par le CWS :

Note du Bureau international

Les annexes III et IV à la présente norme, dans lesquelles sont définis les formats XML Schema (XSD) et DTD (définition de type de documents) sont en cours d’élaboration par l’équipe d’experts chargée du fichier d’autorité. Elles doivent être présentées pour examen et adoption à la sixième session du Comité des normes de l’OMPI (CWS), qui se tiendra en 2018.

Dans l’attente de l’adoption de ces annexes par le CWS, le seul format recommandé pour cette norme est le format texte.

1. Si les textes du projet de norme et de la note sont approuvés par le CWS, la description de la tâche n° 51 devra être modifiée comme suit :

“Établir et présenter pour examen à la sixième session du CWS devant se tenir en 2018 l’annexe III ‘XML Schema (XSD)’ et l’annexe IV ‘Définition de type de documents (DTD)’ à la norme ST.37 de l’OMPI intitulée ‘Recommandation concernant un fichier d’autorité des documents de brevet publiés’.”

1. *Le CWS est invité*
	1. *à prendre note du contenu du présent document,*
	2. *à prendre note du rapport sur l’état d’avancement des travaux réalisés par l’équipe d’experts chargée du document d’autorité (voir le paragraphe 3, ainsi que l’annexe I du présent document),*
	3. *à examiner la possibilité d’adopter la nouvelle “Norme ST.37 de l’OMPI – Recommandation concernant un fichier d’autorité des documents de brevet publiés” mentionnée au paragraphe 4 et reproduite à l’annexe II du présent document, et à se prononcer à cet égard,*
	4. *à examiner le texte de la note proposée au paragraphe 6 et à se prononcer à cet égard et*
	5. *à examiner la description de la tâche n° 51 mentionnée au paragraphe 7 et à se prononcer à cet égard.*

[Les annexes suivent]